

Projet article pour la revue « Espaces Naturels »

Louis-Philippe BLERVACQUE

Président de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues

Version 2 – 16/10/2011

« Qualification des bureaux d'études en évaluations environnementales, norme pour le génie écologique...

Les métiers de l'étude et du conseil en environnement vont être plus encadrés.

Quel est l'avis de l'Association Française des Ingénieurs Ecologues ?

A ce jour, pas besoin d'agrément ou de diplôme pour ouvrir administrativement sa structure d'études et de conseils en environnement ou son cabinet d'expertises en écologie.

Du moins sur le papier, car après il s'agit d'obtenir ses premières commandes et de démontrer ses compétences.

Ces dix dernières années ont vu s'élever significativement le niveau de professionnalisation de la filière de l'étude et du conseil en environnement, en lien avec les mécanismes conjoints des évolutions juridiques, de la formation et des exigences plus fortes des services de l'Etat, et de la sensibilisation des maîtres d'ouvrage. Cela s'est traduit par le niveau d'expertise attendu dans leurs cahiers des charges.

Néanmoins, la présence d'un écologue de l'amont à l'aval des projets d'aménagement n'est pas encore systématique. Le rapport « Compétences et professionnalisation des bureaux d'études au regard de la qualité des études d'impact » (mai 2011) établi par Thierry LAVOUX et Alain FÉMÉNIAS, Membres permanents du Conseil général de l'Environnement et du Développement durable (CGEDD), souligne les insuffisances encore observées dans de nombreuses évaluations environnementales, de la responsabilité à la fois des Maîtres d'ouvrage et des bureaux d'études.

Dès sa création en 1978, l'AFIE a souhaité proposer un code déontologique pour la profession des ingénieurs écologues, ainsi qu'un cadre de définition et de reconnaissance du parcours de formation et de compétences de celui-ci, reposant notamment sur une formation supérieure scientifique à BAC + 5 comprenant une licence ou équivalent en biologie et une spécialisation en écologie. L'objectif était que le métier d'écologue soit reconnu et valorisé, mais également de valider un parcours de formation menant aux compétences de l'ingénieur dans ce domaine.

L'OPQIBI a pour sa part proposé plusieurs qualifications relatives aux évaluations environnementales en écologie urbaine, sur les territoires et ressources naturelles, en infrastructure et grands travaux et enfin pour les activités industrielles. Les maîtres d'ouvrage sont invités à demander ces qualifications (ou l'équivalent) dans leurs cahiers des charges ; mais cela apparaît à ce jour peu souvent le cas.

Aussi, l'AFIE se félicite de la démarche de l'OPQIBI, des travaux en cours en matière de qualification des bureaux d'études en évaluation environnementale à l'initiative du CGEDD, ainsi que du projet de normalisation du génie écologique. Toutefois, quelques points de vigilance méritent d'être signalés.

Le rapport du CGEDD suggère à court terme la mise en place d'une charte d'engagement inspirée de la charte de l'IEEM (organisme anglais, Institute of Ecology and Environmental Management) et du code de déontologie de l'AFIE, puis de mettre en place un groupe de travail piloté par l'OPQIBI afin de définir un processus de qualification des bureaux d'études. Qualification qui pourra ensuite être demandée dans les cahiers de charges des Maîtres d'ouvrage. Cette démarche nous apparaît très appréciable, à condition toutefois de ne pas alourdir le système de qualification aujourd'hui proposé par l'OPQIBI, tant du point de vue administratif que financier. Il faut en effet être attentif aux situations des petites structures spécialisées en expertise et ingénierie écologiques qui, tout en ayant des compétences techniques pointues, dispose de moyens économiques limités.

Le projet de norme NF X10-900 définit la méthodologie de conduite de projet de génie écologique appliqué aux zones humides, cours d'eau et aux interfaces terre-eau.

Il convient de souligner le mérite qu'a ce projet de proposer et de détailler une démarche globale structurée d'étude et de maîtrise d'œuvre des travaux sur les milieux naturels, intégrant systématiquement une coordination pour la biodiversité et développant une approche sociétale et environnementale assez volontariste. Dans sa rédaction actuelle, le projet de norme appelle de notre part les questions suivantes :

- Dans la mesure où le périmètre de la norme comprend les expertises de l'état initial et la définition d'objectif, ne faut-il pas parler d'ingénierie écologique plutôt que de génie écologique ?
- Les besoins de clarification apparaissent entre les actions à mettre en œuvre par le « Prestataire d'exécution » défini dans le projet de norme, en charge de tout ou partie des missions d'ingénierie des études préalables au suivi des travaux, et celles à mettre en œuvre par les entreprises de travaux.
- En tout état de cause, il faudra également veiller à ce que les prestataires de toute taille puissent être en mesure d'appliquer cette norme.

D'autre part, en plus de la qualification des BET et de la normalisation des procédures d'ingénierie écologique, d'autres chantiers apparaissent nécessaires pour une amélioration suffisante de la chaîne professionnelle, qui va de la commande, publique ou privée, au suivi de l'aménagement, en passant par les études, les travaux et leur contrôle.

Il conviendrait notamment qu'une modification législative suscite des cahiers des charges et des commandes "encadrés" (durée suffisante des études, saisonnalité ad hoc, enveloppes financières raisonnables, amélioration de l'équité entre concurrents, prise en compte effective des coûts de gestion de l'aménagement projeté... - certains de ces aspects étant d'ailleurs pris en compte dans le projet de norme NF X10-900 -), ainsi que des appels d'offres mettant à égalité architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs écologues (on constate encore trop souvent que les mandataires ne sont pas des écologues).

L'amélioration qualitative de l'ingénierie écologique doit viser tous les maillons du système.

En conclusion, l'AFIE encourage vivement les démarches destinées à structurer la profession et garantir le niveau d'expertise attendu, pour peu que pragmatisme, adaptation des outils à la diversité des acteurs de l'ingénierie écologique et amélioration des conditions du marché du secteur de l'environnement soient au rendez-vous.

Bonne suite à ces démarches ! »